

CONCLUSIONS · 14/12/1999

Conclusions d'appel — Collorafi

TYPE	JURIDICTION	DATE
Écritures / acte de procédure	La cour d'appel de Paris	14/12/1999
PARTIES		
De Bernard Collorafi et de ses sociétés		

FICHE DE SYNTHÈSE

Conclusions récapitulatives d'appel après expertise — SEBOL, B et O, LES PINS, Collorafi · 14 décembre 1999

Aperçu : conclusions récapitulatives après expertise (n° 2) déposées devant la 16e chambre A de la Cour d'appel de Paris (RG 98/14119) pour les sociétés SEBOL, B et O, LES PINS et Bernard Collorafi (Me Jean-Paul Clément, avocat, et Me Rémi Pamart, avoué), contre McDonald's France.

L'essentiel

Les conclusions statuent sur l'appel interjeté le 26 mai 1998 contre le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 18 mai 1998, qui avait débouté les appelants, constaté la résiliation de plein droit des contrats de location-gérance et de licence au 2 janvier 1998 par l'effet de la clause résolutoire, ordonné l'expulsion et prononcé des condamnations à redevances impayées et indemnités d'occupation. Les appelants demandent que McDonald's soit condamnée à réparer leur préjudice :

- SEBOL : 9.600.000 F, plus 1.540.868 F de pertes ;
- B et O : 22.200.000 F, plus 2.743.103 F de pertes ;
- LES PINS : 13.250.000 F, plus 567.568 F de pertes ;
- immobilisations à leur valeur comptable : 4.528.333 F globalement ;
- Bernard Collorafi : 7.740.000 F de préjudice matériel et 2.000.000 F de préjudice moral.

S'y ajoutent 2.000.000 F de préjudice complémentaire pour chaque société et pour M. Collorafi, des demandes subsidiaires de provisions, 100.000 F par partie au titre de l'article 700 du NCPC et les entiers dépens.

Portée

Écritures centrales de l'appel du franchisé : elles chiffrent l'ensemble des prétentions indemnitaires opposées à McDonald's après l'expertise et fixent l'objet du débat devant la Cour.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.